



Conseil municipal | Séance du 10 décembre 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-12-10-47 | Petite Enfance - Convention d'objectifs 2021/2024 - Confédération syndicale des familles (CSF)
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 4 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que la convention liant la Ville à la Confédération syndicale des familles expire en 2020,
- Qu'il convient d'établir une nouvelle convention sur la période 2021-2024, sur les bases de la Convention territoriale globale passée avec la Caisse d'allocations familiales,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs, et ses éventuels avenants, liant la Ville à la Confédération syndicale des familles pour ses activités assurées en faveur de la petite enfance dans les deux multi-accueils.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 11/12/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201210-lmc120022-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2020

CONVENTION D'OBJECTIFS CSF –VILLE 2021-2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur **Joachim MOYSE**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Saint Etienne du Rouvray, en exécution de la délibération du 28 mai 2020,

D'UNE PART,

Madame **Claudine MOREL**, présidente de l'association de Saint Etienne du Rouvray de la Confédération Syndicale des Familles,

D'AUTRE PART,

Considérant que depuis de nombreuses années, La Confédération Syndicale des familles, intervient à Saint Etienne du Rouvray en :

- mettant à la disposition des familles stéphanaïses, deux structures petite enfance multi-accueil destinées aux enfants de 0 à 4 ans (5 ans pour les enfants handicapés), qui contribuent à répondre aux besoins de la population, en complément de deux autres structures, l'une municipale et l'autre associative.
- proposant des activités de proximité, aux habitants des quartiers Château Blanc et Thorez-Grimau, complémentaires de celles proposées par la ville, les partenaires institutionnels ou associatifs.

II A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

I Accueil de la petite enfance :

Article 1 : projet associatif :

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- gérer et animer des structures « petite enfance » dans le respect de la réglementation en vigueur,
- accueillir des familles et des enfants dans le respect des diversités,
- faire des structures un lieu d'apprentissage à la citoyenneté,
- favoriser la mise en place de rencontres « parentalité »,
- participer aux évènements « petite enfance » mis en place sur le territoire communal et les relayer.

Article 2 : équipements d'accueil :

La Confédération Syndicale des Familles, association de Saint Etienne du Rouvray, gère et anime deux structures de petite enfance multi-accueil à Saint-Etienne-du-Rouvray : « Les

Petits Loups » et les « Bout'Chou », situées respectivement au centre commercial du Rouvray et immeuble Cave Antonin, avenue du Bic Auber.

Ces équipements fonctionnent dans le cadre de la réglementation (arrêté du 1^{er} août 2000) et sont agréés par le Département de Seine Maritime.

- I) **La structure multi-accueil « Les Petits Loups »** sise 5 immeuble Naurouze rue de la Tarentaise jusqu'au 31 octobre 2013, puis déplacée au centre commercial du Rouvray à partir du 1er novembre 2013, est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h et accueille 18 enfants le matin, 20 l'après-midi et 15 enfants en journée continue.

- II) **Les « Bout'Chou » du Bic Auber** fonctionne cinq journées par semaine du lundi au vendredi de 8h à 18h.
Elle accueille 12 enfants âgés de moins de quatre ans. Dans ce cadre, 10 enfants peuvent être accueillis en journées continues pour le repas.

Les deux structures sont intégrées dans la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine maritime et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les tarifs de participation des familles sont calculés dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU) suivant les directives de la CNAF.

Sur chaque équipement, un règlement intérieur, ainsi qu'un projet d'établissement (en accord avec la réglementation) sont élaborés par la Confédération Syndicale des Familles. Le règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'inscription et le projet d'établissement reste à leur disposition.

La Confédération Syndicale des Familles emploie pour la gestion et l'animation, du personnel, selon les normes d'encadrement en vigueur.

Article 3 : financements :

Les moyens financiers de ces deux équipements se composent des participations :

- des **familles**,
- de la **Caisse d'Allocations Familiales** avec laquelle une convention a été signée par la CSF pour le versement :
 - *d'une subvention de fonctionnement,
 - *d'une Prestation de Service Unique (PSU),
 - *d'une prestation dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, pour les structures du Bic Auber et du centre commercial du Rouvray,
- de la **Ville de Saint-Etienne du Rouvray** (définie dans la présente convention).

Article 4 : instance de concertation :

Afin de permettre une concertation entre la Ville de Saint-Etienne du Rouvray, l'association et les usagers, une commission de concertation est mise en place.

Elle regroupe :

- 4 élus municipaux et 4 suppléants,

- 4 représentants de la CSF et 4 suppléants,

Cette commission se réunira au minimum une fois par an pour la présentation du compte de gestion et à la demande d'au moins la moitié des membres de la CSF ou de la Ville de Saint-Etienne du Rouvray.

D'un commun accord, il est décidé que cette commission n'aura qu'un rôle consultatif et ne pourra se substituer ni à la Ville, ni à l'association.

Article 5 : modalités de financement :

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Etienne du Rouvray a désigné 4 représentants à la commission de concertation, ainsi que 4 suppléants. Il accrédi­tera également un contrôleur financier qui aura accès aux différents documents permettant un contrôle budgétaire. (Les deux structures, « Les Petits Loups » et « les «Bout'Chou», devront faire l'objet d'une comptabilité séparée des autres activités de l'association.

La participation financière de la Ville de Saint-Etienne du Rouvray sera décidée annuellement par le Conseil Municipal. La subvention municipale prévisionnelle est de 54 000 € par an, pendant la durée de la convention, tenant compte de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales versée directement à l'association, dans le cadre du « bonus territoire », dont le montant maximum est fixé à 31 371,31 € par an. Une revalorisation annuelle de la subvention municipale sera possible, au vu des comptes de résultat de l'association.

La Ville, dans l'attente des comptes d'exploitation et des statistiques de fréquentation de l'exercice concerné, versera en janvier une provision correspondant aux versements prévus sur l'année, à hauteur de 40 %. Elle procédera au versement du solde sur présentation, par l'association, d'une demande écrite et motivée de subvention accompagnée des comptes financiers du dernier exercice et du budget prévisionnel de l'année en cours.

II Actions de proximité :

Article 6 : définition des actions de proximité – valorisation de l'aide de la ville :

Ces actions sont organisées dans les quartiers prioritaires Château Blanc, Thorez-Grimau, autour de différentes actions :

- ateliers récré loisirs
- ateliers sociolinguistiques
- actions parentalité
- actions culturelles,
- accompagnement scolaire..

Les ateliers contribuent au programme de développement social présenté par la Ville Saint Etienne du Rouvray, qui sera évalué chaque année et fera l'objet d'une demande annuelle de financement auprès de la ville de Saint Etienne du Rouvray.

Auxquelles il convient d'ajouter les valorisations concernant les mises à disposition de locaux des centres socioculturels Jean Prévost et Georges Brassens en 2019, tous espaces confondus, pour un montant global de 5969 € (hors éco-appartement HAUSKOA)

Ainsi que :

- le bail consenti par la Ville sur des locaux dont elle est propriétaire au centre commercial du Rouvray, pour l'accueil de la structure « les Petits Loups », sur une superficie de 276 m², dont elle ne perçoit les loyers intégralement, pour un montant de 19 846,76 € en 2020.

Les services techniques de la Ville prennent en charge les travaux de petit entretien pour ces locaux, pour un montant estimé à 3 000 € par an, sur facturation à l'association.

Article 7 : domiciliation bancaire :

Les subventions seront virées au compte de l'association :

- code banque : 42559
- code guichet : 10000
- numéro de compte : 08011846958
- clé RIB : 44
- domiciliation : CREDIT COOPERATIF 22 rue Alsace-Lorraine BP 1114 – 76175
ROUEN CEDEX

Article 8 : obligations comptables :

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif conforme à l'objet social de l'association - signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- l'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 9 : modifications propres à l'association :

L'association communiquera sans délais à la Ville copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ou toute modification qui porterait sur la situation statutaire de l'association...)

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association informe également la Ville.

Article 10 : durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de 4 ans à compter de l'année 2021, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation par l'association un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable des documents mentionnés aux articles 8,9 et 10. L'administration notifie chaque année le montant de la subvention en précisant la répartition entre les deux structures de petite enfance.

La convention expirera le 31 décembre 2024.

Article 11 : clause suspensive :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la collectivité, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de sommes versées au titre de la présente convention.

Article 12 : contrôle de gestion :

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation des objectifs notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la ville, ou toute personne par elle déléguée pour ce faire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 13 : avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 15 : rupture de convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

FAIT A SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, le

Le Maire

La présidente de la CSF